

Nombre de Membres du comité :

157

Nombre de Membres en fonction :

157

Nombre de Présents : 91

Nombre de suffrages exprimés : 99

Oui : 97

Abstentions : 2

Objet de la délibération :

Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Séance du 7 décembre 2011

L'an deux mille onze et le 7 décembre à 17 heures 30

le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS-LE-VIEIL sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etalent présents :

Mmes BANSARD Marianne, BEVIERE Monique, BEZILLE Marie-Claude, BONNEAU Marie-Thérèse, CAILLETTE Anne, CHESNOY Mireille, DEMANGEAT Nicole, DHUMEAUX-STICHELBAUX Brigitte, FAUTRAT Marie-Françoise, GABRIS Nelly, LEVY Véronique, MASURE Anne-Marie, PELLETIER Nadine, PIVOTEAU Annie, PETIT Christine, REDOUIN Marie-Claude

MM. ACQUART Alain, ALANIC Gilles, BEAUDEAU Didier, BEAUVALLET Jacques, BERARD Jean-Claude, BERCHER Jean-Paul, BESNARD Jean, BOULAS Jean-Claude, BOUVARD Jean-Claude, BRUNEAU James, CARTIER Olivier, CATINAT Thierry, CHALINE Philippe, CHANCEAU Raoul, CHASSINAT Martial, CHOFFY Patrick, CLOUZEAU Jacques, COCHARD Michel, COUROUX Michel, CROISET Bernard, DAVID Maurice, DE BOUVILLE Anne-Jacques, DE KISCH Yves, DECOBERT Serge, DENEAU Frédéric, DONES Jacky, ELAMBERT Alain, FEVRIER Albert, FOURAY Philippe, GARCIA José, GAUDET Marc, GIDOIN Georges, GIRARD Patrick, GOUEFFON Hubert, GRIVOT Guy, GUERIN Michel, GUERINET Patrick, HOUZE Claude, HURE Philippe, HUTTEAU Jean, JAMET Christian, JEANNE Georges, KROOCKMANN Alain, LIROT Jean-Marc, LOURS Philippe, LUCHE André, LUCQUES Jean-Claude, LUTTON Patrick, MAMEAUX Dominique, MANGEANT Jean-Claude, MERCIER André, MONCEAU Daniel, PACHOT James, PERON Francis, PETETIN Marc, PETIT André, PETIT Gérard, PICARD Francis, PICARD Michel, PICHON Thierry, PIGNAULT Christian, PLATEAU Michel, PRENTOUT Gilbert, PUECH Christian, ROUSSEAU Alain, ROUSSEAU Gérard, SCHMIT Benoît, SIMON Claude, TARTINVILLE Yves, THIBAUT Philippe, THION Denis, TOURAINE Michel, VERNEAU Daniel, VILLETTE Dominique, VINCENT Christian

Pouvoirs :

M. MANIGOLD donne pouvoir à Mme LEVY Véronique
M. GAINVILLE donne pouvoir à M. TARTINVILLE Yves
M. MALET donne pouvoir à M. FEVRIER Albert
Mme POUILLART donne pouvoir à M. ROUSSEAU Gérard
M. VAN MAELE donne pouvoir à M. DE BOUVILLE Anne-Jacques
M. de LONGUEAU donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique
M. ZAAF donne pouvoir à M. SCHIMIT Benoît
M. GAUCHER donne pouvoir à Mme FAUTRAT Marie-Françoise

Date de la convocation :

16 novembre 2011

PRÉAMBULE

Document de cadrage et de planification territoriale, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue l'outil privilégié pour la mise en cohérence des politiques d'habitat, de développement économique, de transports et de déplacements, d'urbanisme, d'agriculture et d'environnement.

Le SCoT doit permettre aux acteurs locaux d'organiser le développement et l'aménagement futur du territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en déterminant, par son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG) l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT s'imposera aux différents documents intercommunaux de politiques sectorielles (Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Développement Urbains, schéma de développement commercial, ...), aux Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales qui devront être mis en compatibilité dans un délai de trois ans après son approbation. Il en sera de même pour les opérations foncières et d'aménagements prévues à l'article L 122-1 du code de l'urbanisme.

Le SCoT se compose de trois documents principaux :

- **Le rapport de présentation** qui apporte des éléments de diagnostic, décrit l'état initial de l'environnement, les incidences du projet sur cet environnement ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre, si nécessaire ; il explique et justifie les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG),
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui tire les conséquences du diagnostic, présente la politique d'aménagement et de développement et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des transports et des déplacements ...
- **Le document d'orientations générales (DOG)** qui regroupe les dispositions prescriptives permettant la mise en œuvre du PADD et qui constitue l'élément opposable du SCoT.

CONSIDÉRANT les grandes lignes du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se fonde sur un scénario volontariste "De la périurbanisation à la maîtrise du développement local" et porteur d'avenir, tirant parti des ressources du territoire pour mieux maîtriser son développement.

Il s'organise autour d'un **développement maîtrisé et structuré du territoire et trois axes stratégiques :**

- **Conforter l'identité et le positionnement du territoire,**
- **Assurer le renouvellement du tissu économique,**
- **Concilier environnement et développement**

Il s'agit d'un scénario de croissance pour le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, dont la population passerait d'environ 66 000 habitants aujourd'hui à 82 000 habitants en 2030. Cette croissance vaut pour chacun des secteurs qui le composent, le pôle urbain central retrouvant un plus fort dynamisme démographique et économique et les autres territoires poursuivant et organisant leur développement.

Cet objectif appelle un renforcement de l'armature territoriale du Pays afin qu'il soit en mesure de conforter durablement son identité et d'équilibrer l'influence des métropoles voisines.

Autre enjeu du SCoT : le maintien du tissu économique existant et la redynamisation économique qui s'appuient notamment, mais pas exclusivement, sur l'aménagement de nouvelles zones d'activités, liées pour partie à l'A 19. L'activité agricole demeure, avec les activités industrielles, l'un des principaux moteurs du développement économique du Pays aussi il importe de favoriser et d'accompagner sa mutation.

Le scénario de développement retenu par le Pays suppose un effort important de production de logements sur la période de mise en œuvre du SCoT.

Le développement cohérent du Pays passe par une organisation rationnelle des déplacements et des transports tout en tenant compte du caractère rural et de l'étendue du territoire. Les orientations générales du SCoT ont pour objectif de faciliter la vie quotidienne de ses habitants en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité, tout en respectant la qualité du cadre de vie

Le comité syndical a débattu des orientations du PADD le 19 décembre 2008 et le 22 octobre 2010.

CONSIDÉRANT les grandes lignes du DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le Document d'orientations générales (DOG) traduit les objectifs politiques retenus au sein du PADD sous forme de dispositions prescriptives (opposables), complétées par des recommandations.

Il s'organise en cinq grands chapitres :

- **le renforcement de l'armature territoriale du Pays** qui s'organise en quatre niveaux complémentaires : communes rurales et pôles peu équipés - pôles locaux équipés - un réseau de pôles urbains structurants et le pôle central du Pays ;

- **le développement économique** en distinguant : trois zones d'activités majeures d'intérêt de Pays – le pôle urbain central, qui doit renforcer son potentiel d'accueil d'activités – des zones d'intérêt plus local dans les pôles structurants – l'aménagement d'espaces dédiés en dehors des pôles structurants ;
- **l'habitat** : le document d'orientations générales fixe des objectifs cibles à atteindre en matière de construction neuve et de consommation foncière afférente et propose des clés de répartition au sein de chaque communauté de communes du territoire du Pays ;
- **l'amélioration des infrastructures de communication et des déplacements** : les orientations générales ont pour objectif de faciliter la vie quotidienne de la population en intégrant l'ensemble des enjeux de la mobilité tout en respectant le cadre de vie ;
- **la protection des espaces et sites naturels ou urbains** : le SCoT reconnaît la richesse du patrimoine naturel et prend en compte les fortes pressions sur l'environnement, préconisant de protéger le maillage des sites d'intérêt écologique répertoriés et de faire de la protection et du maintien de la biodiversité une priorité ;

Le suivi du SCoT y est également abordé, reposant sur trois principes : l'utilité, la transversalité et l'efficacité.

Conformément aux modalités fixées dans la délibération du 16 mars 2007, une démarche de concertation a été menée tout au long de l'élaboration du schéma (cf : *tableau des réunions / Annexe 1*) avec :

- des réunions des personnes publiques associées (PPA) le 19 décembre 2008 à Ladon, le 29 avril 2009 à Malesherbes, les 29 novembre 2010 et 28 novembre 2011 au Pays,
- des réunions publiques : le 25 juin 2009 à Pithiviers, le 29 juin 2009 à Beaune la Rolande, le 16 novembre 2010 à Guigneville et le 17 novembre 2010 à Coudray.

Le Comité syndical du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales ;

VU la loi du 5 juin 2003 portant Dispositions Diverses relatives à l'Urbanisme, l'Habitat et la Construction (DDUHC) et ses décrets d'application ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 121-4, L 122-1 et suivants, L 300-2, R 121-1 et suivants, R 122-1 et suivants et R 122-6 et suivants du même code, qui ont défini le contenu et le processus d'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale ;

VU la délibération du comité syndical du 1^{er} juillet 2004 (n° 17/ 2004) modifiant l'article 2 des statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2004 portant modification de l'article 2 des statuts du Syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, lui conférant la compétence pour élaborer, suivre et réviser un schéma de cohérence territoriale (SCoT),

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2005 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

VU la délibération du 21 juillet 2006 (n° 17/2006) du bureau du Syndicat du Pays décidant de lancer la consultation relative au SCoT,

VU la délibération du 15 décembre 2006 (n° 23 / 2006) du bureau du Pays validant le cahier des charges de l'élaboration du SCoT, autorisant la Présidente à lancer la consultation et arrêtant la composition du comité technique et de pilotage,

VU la délibération du 16 février 2007 (n° 4 / 2007) du bureau du Syndicat de Pays retenant l'offre du groupement BETURE INFRASTRUCTURE / SQUARE / TASSILI,

VU la délibération du 16 mars 2007 (n° 8/2007) du comité syndical du Pays décidant des modalités de la concertation qui se déroulera jusqu'à la validation du projet de SCoT,

VU la délibération du 21 septembre 2007 (n°27 / 2007) du bureau du Syndicat du Pays autorisant la Présidente à signer l'avenant de transfert des droits et obligations de BETURE INFRASTRUCTURE à EGIS AMENAGEMENT,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT lors du comité syndical du 19 décembre 2008 et le débat complémentaire intervenu en comité syndical le 22 octobre 2010, en application de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 15 décembre 2010 (n° 53/2010) du comité syndical dressant le bilan de la concertation et considérant qu'elle a eu lieu tout au long de la procédure et que les modalités correspondent à celles fixées par délibération du 16 mars 2007,

VU la délibération du 15 décembre 2010 (n° 54/2010) du comité syndical arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais,

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont eu un délai de 3 mois pour répondre,

CONSIDÉRANT les avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT la procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre au 27 octobre 2011,

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions remis par la commission d'enquête le 18 novembre 2011, émettant un avis favorable au projet de SCoT et recommandant la prise en compte des remarques émises par les personnes publiques associées ainsi que l'actualisation, dans les documents du SCoT, des plans disponibles depuis début 2011 en ce qui concerne l'éolien,

CONSIDÉRANT les modifications (*cf: note de synthèse et tableau / Annexe 2*) apportées au projet de SCoT et présentées, lors de deux réunions organisées le 28 novembre 2011, aux Personnes Publiques Associées et au comité technique et de pilotage,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des avis et les modifications proposées qui ne remettent pas en cause les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientations Générales (DOG), ces contributions permettant d'en améliorer l'écriture pour une meilleure applicabilité,

CONSIDÉRANT le projet de SCoT ainsi modifié joint à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG),

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 17 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, le SCoT a opté pour l'application des dispositions antérieures à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU les articles L 122-11, R 122-12 et R 122-13 du code de l'urbanisme prévoyant les modalités d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale;

ENTENDU l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical du Syndicat du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiverais,

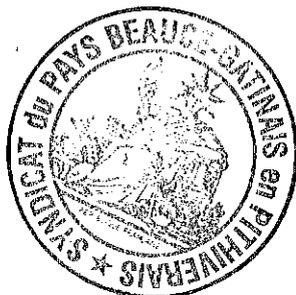
- **PREND ACTE** des conclusions favorables de la Commission d'Enquête Publique ;
- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais tel qu'annexé à la présente délibération ; le document intègre des modifications et corrections, suite à l'analyse des avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tel qu'arrêté le 15 décembre 2010 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à transmettre la présente délibération accompagnée du SCoT approuvé à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques et organismes mentionnés aux articles L 122-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT QUE :**

Cette délibération sera affichée un mois au siège du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ainsi que dans toutes les mairies et communautés de communes du Syndicat du Pays ;

Une mention de cet affichage sera insérée dans au moins deux journaux diffusés dans le département du Loiret ;

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera tenu à la disposition du public au siège du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais et dans toute les Mairies et Communautés de Communes du Pays ;

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire dans un délai de deux mois après transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIÈRE

Pièces annexées à la délibération :

- Annexe 1 (Tableau des réunions)
- Annexe 2 (Note de synthèse des modifications et tableau)
- Projet de SCOT comprenant :
 - Le rapport de présentation
 - Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
 - Le Document d'orientations Générales (DOG)